

COMMUNIQUE DE PRESSE

**AVIS DE REPORT DE LA DATE LIMITE DE L'APPEL A CANDIDATURE POUR LA
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES INTERETS DES
ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES AUTRES QUE LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA**

LA Banque Nationale Agricole informe le public que, la date et l'horaire de réception des dossiers de candidatures, pour la sélection d'un Administrateur représentant les actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux pour siéger dans son Conseil d'Administration, est reportée au 17-06-2016 à 11heures.

I. Conditions d'éligibilité :

Le candidat éligible au poste d'Administrateur représentant les actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux au Conseil d'Administration de la BNA doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à retirer auprès du Secrétariat Permanent de la Commission Interne des Marchés, Immeuble Annexe BNA 8ème Etage, Rue Hédi NOUIRA - Tunis 1001 ou à télécharger sur le site web de la BNA : (www.bna.com.tn) et ce, à partir de la publication de cet avis.

II. Remise du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leur demande sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapid Post ou déposé directement, contre décharge, au bureau d'ordre central de la BNA, Rue Hédi Nourira 1001 Tunis, au plus tard le 17/06/2016 à 11h, date et horaire limite de réception des dossiers da candidature (le cachet du bureau d'ordre central faisant foi).

Il doit être présenté comme suit : une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Directeur Général de la BNA, et portant la mention :

**« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE AC n° 1/2016 »
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES AUTRES QUE LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA BNA**

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par une commission désignée à cet effet.

Le candidat choisi et agréé par le Ministère des Finances, et la Banque Centrale de Tunisie, sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*